

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 novembre 2018**

**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers présents** : 14  
**Date de convocation** : 21 novembre 2018  
**Absents excusés** : Claude Saillard  
**Secrétaire de séance** : Hélène DIETRICH

**Ordre du jour :**

Le maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

**1. Délibération avenant travaux quartier saillard**

La réalisation des travaux de la rue du quartier saillard a révélé la présence d'un réseau eaux pluviales/eaux usées commun et non séparatif. Nous avons donc dû faire créer un séparatif. Les travaux supplémentaires portent le total des travaux à la somme de 34 575€ TTC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**2. Délibération pour le remboursement de la maison en péril**

Le conseil municipal approuve l'émission d'un titre afin de solliciter le remboursement de la somme engagée dans le cadre des travaux de la maison en péril. Les travaux se sont élevés à la somme totale de 23 332 €.

**3. Délibération pour le paiement des dépenses d'investissement**

Le conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement (pour l'année 2019) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

**4. Délibération modification des statuts CCAPS Cœur du Jura : compétence : Programme Local de l'Habitat**

Aux dernières nouvelles, les communes ne pourraient plus adhérer à un EPF (Etablissement Public Foncier) individuellement ; Le refus par le dernier conseil municipal était surtout motivé sur le fait que nous puissions adhérer à un EPF. N'ayant à ce jour aucun document officiel confirmant que nous ne pouvons pas adhérer, le conseil municipal reste sur sa position en refusant la modification des statuts qui concerne le retrait de la compétence PLH.

**5. Délibération de l'étude du schéma directeur assainissement, eaux usées et pluviales**

Les communes d'Arbois, Pupillin, Montigny les Arsures et Mesnay vont mettre en place un schéma directeur assainissement, eaux usées et pluviales. Son objectif est de dresser un état des lieux des réseaux, diagnostiquer, modéliser et élaborer un plan prévisionnel. Le coût de l'étude sera supporté par les quatre communes et subventionner à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et des dotations. La commune de Mesnay supportera une somme d'environ 10 500 euros TTC.

**6. Délibération prix de l'eau**

Les travaux d'amélioration de notre réseau d'eau constituent les principales dépenses de notre budget eau. Il apparaît actuellement nécessaire d'augmenter le prix de l'eau afin de générer

davantage de recettes pour faire face aux dépenses. Le conseil municipal décide à 14 pour et 1 contre de passer le prix de l'eau à 0.90€ (initialement 0.72€).

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'abonnement qui reste à 23€.

#### **7. Délibération renouvellement adhésion aux services mutualisés par le SIDEC**

La convention passée avec le SIDEC arrive à échéance. Son renouvellement est accepté par le conseil municipal pour une durée d'un an avec le choix de l'option n°2 : avec un cout de 150€ d'adhésion, ce service comprend les recherches de fuites curatives avec comme prestataire la société Axeau. La rédaction du RPQS sera facturée 420 euros et le nettoyage des réservoirs pour 450 euros.

#### **8. Délibération destination des coupes**

Suite à la réunion de la commission bois du 23 novembre 2018, le conseil municipal approuve la destination des coupes de bois pour l'année 2019 et la campagne d'affouage sur pied 2019-2020. A savoir vente de résineux parcelle 34 environ 150m<sup>3</sup>, vente de feuillus parcelles 26, 27 et 38 environ 150m<sup>3</sup>. Affouages répartis sur les parcelles 15,16, 17, 26,27, 31 et 38.

Une place à bois à l'entrée du « chemin goulu » sera faite gratuitement par l'entreprise Saillard.

#### **9. Délibération convention de mise à disposition**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec La Châtelaine pour débroussaillage par notre employé communal sur la commune de la Châtelaine. La participation financière de la châtelaine est fixée à 50 € de l'heure.

#### **10. Délibération spectacle de Noël des enfants du village**

Le conseil municipal accepte le devis d'un spectacle de magie pour un coût global de 640€. 240 euros seront pris en charge par la commune de Mesnay, 200 € par le CALM et 200 € par la maison d'enfant. Le spectacle de Noël aura lieu le mercredi 05 décembre à 14h à la salle des fêtes de Mesnay.

#### **11. Questions diverses**

- Mr Clerc nous informe que les tarifs ordures ménagères 2019 ne changeront pas suite à la réunion du SICTOM
- Le spectacle de Noël aura lieu le mercredi 05 décembre à 14h à la salle des fêtes de Mesnay.
- Le repas des anciens aura lieu le 08 décembre 2018 à 12h00 à la salle des fêtes.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 04 janvier 2019 à 19h00 à la salle des fêtes.

*Fin de séance*